

## COMMUNE DE GRIMAUD

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

En exécution de l'arrêté municipal n° 2019-P280 en date du 26 septembre 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de Grimaud.

Par décision du Tribunal administratif de Toulon en date du 10 septembre 2019, Monsieur Philippe GONZALEZ a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête du PLU seront tenus à la disposition du public à la mairie de Grimaud, pendant toute la durée de l'enquête du lundi 14 octobre 2019 au jeudi 14 novembre 2019, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 12h à 17h, à l'exception des jours fériés.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire enquêteur à la mairie de Grimaud - Hôtel de ville - 83310 GRIMAUD.

Ou les envoyer par courriel à l'adresse suivante : [sophilippe2001@yahoo.fr](mailto:sophilippe2001@yahoo.fr)

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Grimaud dès la publication de l'arrêté municipal portant organisation de l'enquête publique sur le projet de Modification n° 2 du PLU.

Le Commissaire enquêteur sera présent en mairie de Grimaud les jours suivants :

- Lundi 14 octobre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 18 octobre 2019 de 14h à 17h
- Mardi 29 octobre 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 6 novembre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 14 novembre 2019 de 14h à 17h

Le dossier d'enquête sera également disponible durant toute l'enquête publique sur le site Internet de la Mairie de Grimaud à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grimaud.fr/fr/mairie-grimaud-781.php>

Un examen au cas par cas a été réalisé dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement est joint au dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, sera tenue à disposition du public pendant un an en mairie à l'adresse précitée et publiée sur le site de la Mairie.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de monsieur le Maire à l'adresse précitée. A l'issue de l'enquête publique et après réception des conclusions du Commissaire enquêteur, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints aux dossiers, des observations du public et du Commissaire enquêteur, seront proposés à l'approbation du Conseil municipal.